



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des Etablissements d'Enseignement Privés  
DEEP**

**Rectorat de l'académie de Créteil  
Division des établissements d'enseignement privés  
DEEP**

Créteil, le 04 décembre 2020

Affaire suivie par :  
Isabelle Taïeb  
Tél : 01 57 02 63 01  
Mél : [ce.deep@ac-creteil.fr](mailto:ce.deep@ac-creteil.fr)

Le recteur de l'académie de Créteil

4, rue Georges-Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements  
d'enseignement privés des premier et second degrés  
sous contrat d'association,

– POUR ATTRIBUTION –

Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie  
- directeurs académiques, des services  
de l'éducation nationale de Seine et Marne,  
de Seine Saint Denis et du Val de Marne,  
Mesdames et messieurs les membres  
du bureau des inspecteurs d'académie –  
inspecteurs pédagogiques régionaux,  
Monsieur le délégué académique à la formation  
professionnelle initiale et continue  
Mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale,  
Madame la cheffe du service académique  
d'information et d'orientation,  
Madame la directrice territoriale par intérim  
du Canopé d'Ile de France,  
Monsieur le conseiller technique à la vie scolaire.

– POUR INFORMATION –

### **AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

Circulaire n° 2020 - 095

**Objet: Recrutement des personnels en situation de handicap, bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)  
dans la fonction publique**

**Références:**

- loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
- loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 article 27
- loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- loi n°2016-483 du 20 avril 2016
- décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié
- décret n°2020-523 du 04 mai 2020

**PJ :**

- annexe 1 : Dossier de candidature
- annexe 2: Déclaration de Bénéficiaire d'Obligation d'Emploi (BOE)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé le dispositif d'accompagnement des citoyens concernés par le handicap et défini des mesures

visant notamment à faciliter leurs accès à un emploi.

Le décret du 25 août 1995 offre la possibilité d'un recrutement sans concours.

Ces dispositions sont applicables à l'enseignement privé. Ainsi, les agents contractuels du privé peuvent bénéficier d'un contrat à titre provisoire puis définitif sans être lauréats d'un concours.

**Attention: un tel recrutement exige qu'un emploi soit disponible.**

**Etre titulaire de l'obligation d'emploi ne conduit pas à un recrutement systématique**, seuls les candidats qui ont le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

**I - LES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)** conformément aux points 1, 2, 3, 9, 10 et 11 de l'article L 5212-13 du code du travail sont considérés comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE):

- 1° - Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles.
- 2° - Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- 3° - Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- 9° - Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- 10° - Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- 11° - Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

## **II - LES CONDITIONS REQUISES**

Les conditions nécessaires pour être recruté en qualité de BOE sont:

- être titulaire du diplôme requis pour s'inscrire au concours externe de la discipline dans laquelle s'effectue la candidature (**cf. annexe 1**),
- jouir de ses droits civiques,
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions d'enseignant,
- être en position régulière au regard des obligations du service national,
- justifier des conditions d'aptitude physique requises,
- ne pas être fonctionnaire.

**Attention: La dispense de diplôme prévue pour les pères et mères de 3 enfants et les sportifs de haut niveau n'est accordée qu'en cas d'inscription aux concours de recrutement et n'est pas recevable pour**

### **III – COMMENT POSTULER**

Transmettre au plus-tard le 15 janvier 2021 par voie postale uniquement (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante:

Rectorat de l'académie de Créteil  
Division des établissements d'enseignement privés  
A l'attention de madame Isabelle Taïeb  
4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil

Un dossier complet devra comprendre:

- une lettre de motivation soulignant la pertinence de la candidature dans la discipline
- un curriculum vitae
- la copie de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour (recto-verso)
- le(s) justificatifs de la qualité de « bénéficiaire de l'obligation d'emploi »
- les copies des diplômes et des certifications
- le(s) justificatif(s) d'expérience professionnelle, le cas échéant.

NB: les dossiers incomplets et les dossiers transmis par voie électronique ne seront pas examinés

### **IV. LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT**

Les candidatures éligibles seront examinées par les corps d'inspection. Les candidats retenus seront convoqués pour un entretien devant une commission administrative et pédagogique qui aura lieu fin avril au plus-tard.

En cas d'avis favorable, les dossiers seront transmis au service médical académique pour vérification de la compatibilité du handicap avec le poste à occuper, tout en considérant quels aménagements de poste pourront s'avérer nécessaires.

Au regard de la réglementation applicable en matière de recrutement de contractuels BOE, les personnes titulaires d'un CDI doivent, dès lors qu'ils ont été retenus dans le cadre d'une procédure de recrutement BOE, démissionner de leur CDI préalablement à la conclusion du contrat d'un an. Avant d'engager toute démarche dans ce sens, il convient d'attendre l'avis du service médical académique.

Le candidat dont le dossier a été sélectionné bénéficie d'un contrat à titre provisoire en qualité de maître contractuel bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) dès lors **qu'il justifie** de l'accord d'un directeur d'école (1<sup>er</sup> degré) ou d'un chef d'établissement sous contrat d'association avec l'Etat (2<sup>nd</sup> degré).

### **V – LE CONTRAT ET LA TITULARISATION**

A l'issue de cette procédure, le recrutement s'effectuera sur la base d'un **contrat à durée déterminée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**; les conditions d'exercice seront identiques à celles des fonctionnaires stagiaires.

Les maîtres contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) peuvent demeurer dans l'établissement, sous réserve de l'existence d'un poste vacant à temps complet dans la discipline et de l'accord du chef d'établissement.

Dans le cas contraire ils doivent se porter candidat au mouvement dans les mêmes conditions que les lauréats de concours de l'enseignement privé.

La titularisation sera prononcée, le cas échéant, au terme du contrat après un entretien afin d'évaluer les compétences professionnelles acquises par l'agent durant la période probatoire et avis de la commission compétente. Aucune autre considération notamment relative au handicap, ne sera prise en compte.

Un contrat définitif sur les échelles de rémunération de professeur des écoles (1<sup>er</sup> degré) ou professeur certifié ou assimilé (2<sup>nd</sup> degré) est attribué aux maîtres contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi dont l'aptitude professionnelle a été validée à l'issue de la période probatoire et qui ont été affectés sur un service vacant.

La situation des maîtres candidats à un emploi dans le 2<sup>nd</sup> degré et qui n'ont pas pu être affectés sera examinée par la commission nationale d'affectation (CNA).

## **VI – DECLARATION DE BENEFICAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI**

Les personnes recrutées dans le cadre de ce dispositif sont invitées à compléter le formulaire de déclaration ci-joint (annexe 2) et à le retourner sous le présent timbre.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil  
Directrice des Relations et des Affaires Humaines  
  
Carole LAUGIER